

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2022.107 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L2122-23 et L.2122-32 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de madame Alice GRANET en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à madame Alice GRANET, troisième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la vie locale, des affaires sociales et scolaires et de l'agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée madame Alice GRANET, qui assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à la vie locale, aux affaires sociales et scolaires et à l'agriculture, en particulier :

- Les relations avec les associations ;
- Le suivi des dossiers relevant des affaires sociales : personnes en difficulté, logement, personnes en situation de handicap, ... ;
- L'organisation et la gestion des fêtes et cérémonies sur le territoire communal ;
- La gestion, le suivi et la supervision du service des affaires scolaires ;
- La gestion, le suivi et la supervision de toutes les questions liées à la jeunesse ;
- La gestion, le suivi et la supervision de toutes les questions liées à l'agriculture.

Article 2

Délégation est donnée à madame Alice GRANET à l'effet de légaliser les signatures et authentifier les copies.

Délégation est donnée à madame Alice GRANET à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil en application de l'article L.2122-32 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Délégation est donnée à madame Alice GRANET à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations relevant de l'administration courante de la collectivité et liés aux fonctions visées à l'article 1.

Cette délégation est consentie, dans les domaines visés ci-dessus, dans la limite des compétences propres attribuées au maire par les dispositions des articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Article 4

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le comptable public

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 octobre 2022

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 14/10/2022
 - o Publié le : 14/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 14/10/22

Signature de madame Alice GRANET, troisième adjointe au Maire

